

Rapport Annuel

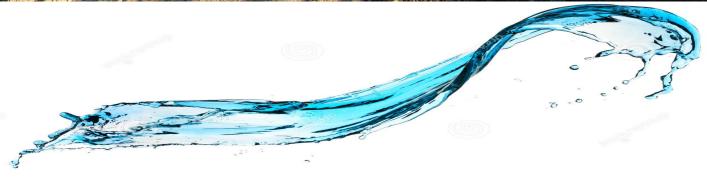
2023



Source: https://www.labeleauconseils.fr/

Service Public d'Assainissement Non Collectif







SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SPANC DU SIEVI ► 4 - 5

1.1	Territoire du SPANC	4
1.2	Nombre total d'installations ANC sur le terri-	
	toire : neuves et existantes	4
1.3	Dispositions législatives et réglementaires	I
	/Textes d'application	5
1.4	Agent du SPANC	5

II - FINANCEMENT DU SERVICE ► 6

III - ELÉMENTS TECHNIQUES DU SERVICE ► 7 - 15

AND THE STATE OF T	
3.1 Indice de mise en œuvre de l'ANC	7 - 8
3.2 Logiciel Métier	8
3.3 Contrôle de conception	8
3.4 Contrôle de bonne exécution des trav	aux
(= contrôle de réalisation)	8 - 9
3.5 Contrôle de l'existant	9 - 15
3.5.1 Communication du service	
3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC ex	istantes
3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de jan	vier à décembre 2023
3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis (2006-2023)	la création du service
3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le S création du service (2006-2023)	PANC depuis la
3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance	

3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations

ANC obsolètes, exceptionnellement prolongées jusqu'au 23 octobre 2019 - Aides disponibles

IV - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE ▶ 16



- Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIEVI

e Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au SIEVI par délibération du 14 mars 2006, pour répondre aux obligations de la loi sur l'Eau de 1992 qui impose aux communes de réaliser les contrôles des installations de traitement individuelles.

Ce rapport annuel 2023 porte sur l'ensemble du territoire du SPANC.

1.1 - Territoire du SPANC

17 communes ont transféré cette compétence au SPANC du SIEVI. Celles-ci sont réparties en 2 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- Communauté de communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.)
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (C.A.S.A.)



Aiglun - Cuébris - Pierrefeu - Revest-les-Roches - Roquestéron - Sigale - Toudon - Tourette-du-Château



Bézaudun-les-Alpes - Bouyon - Caussols - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - La Roque en Provence - Saint-Paul de Vence - Tourrettes-sur-Loup

1.2 - Nombre total d'installations ANC sur le territoire : neuves et existantes

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est évalué à environ **2845** installations, réparties selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre d'installations ANC	Installations potentiellement raccordables	Total des installations	Communes	Nombre d'installations ANC	Installations potentiellement raccordables	Total des installations
AIGLUN	54	4	58	PIERREFEU	66	1	67
BEZAUDUN-LES-ALPES	85	0	85	REVEST-LES-ROCHES	17	5	22
BOUYON	94	2	96	ROQUESTERON	112	0	112
CAUSSOLS	282	0	282	SAINT-PAUL DE VENCE	126	14	140
CONSEGUDES	17	1	18	SIGALE	72	1	73
COURSEGOULES	99	0	99	TOUDON	94	1	95
CUEBRIS	21	0	21	TOURETTE-DU-CHÂTEAU	21	0	21
LA ROQUE-EN-PROVENCE	37	0	37	TOURRETTES-SUR-LOUP	1598	15	1613
LES FERRES	6	0	6	TOTAL	2801	44	2845



1.3 - Dispositions législatives et réglementaires / Textes d'application

Le SIEVI a adopté le 28 juin 2006, le **règlement de service du SPANC** applicable et opposable dans toutes les communes, afin de définir les **relations entre le service et les usagers** et de préciser les **droits et obligations de chacun**. Ce règlement a ensuite été modifié les 25 septembre 2012, 30 novembre 2015, 29 mars 2016, et 6 juillet 2021. On retient :

Les textes fondateurs :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

Les dispositions législatives et réglementaires :

- Code de la santé publique : raccordement <u>L.1331-1 à L.1331-7-1</u>, sanctions <u>L.1331-8</u>, accès aux propriétés privées <u>L.1331-11</u>, diagnostic annexé à l'acte de vente <u>L.1331-11-1</u>
- Code général des collectivités territoriales : R.2224-17, contrôle L.2224-8, zonage d'assainissement L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9
- Code de la construction et de l'habitation : diagnostic annexé à l'acte de vente <u>L.271-4</u> à <u>L.271-6</u>
- Code de l'urbanisme : attestation de conformité permis de construire R.431-16

<u>Les textes d'application</u>:

Jusqu'à 20 Equivalents-Habitants

• Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (ANC) recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5

Au-delà de 20 Equivalents-Habitants

• Arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Modalités de la mission de contrôle

 Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC

Modalités de l'agrément des vidangeurs

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

1.4 - Agents du SPANC



Isabelle **GIOANNI**, responsable du service SPANC du SIEVI depuis novembre 2019



Heliodora **BELOT**, technicienne SPANC du SIEVI depuis novembre 2023





II - Financement du service

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il fonctionne avec un budget annexe qui lui est propre et qu'il doit équilibrer au moyen d'une redevance pour service rendu, perçue auprès de ses usagers.

Les montants des redevances des différents contrôles ont été modifiés comme suit à partir du 1^{er} avril 12022, par délibération du 3 mars 2022, en vue d'équilibrer les dépenses du service :

1 - Contrôle conception/réalisation : **450** €

2 - Contrôle de réalisation seul : 200 €

3 - Contrôle de l'existant lors de vente : 250 €

4 - Contrôle de l'existant classique (diagnostic/bon fonctionnement) : 140 €

5 - Contre-visite : **120 €**

Montants de la majoration de la redevance :

- ⇒ Pour le contrôle diagnostic : 700 € (délibérations du 29/03/2016, du 28/03/2017, du 14/12/2017 et du 03/03/2022),
- ⇒ Pour le contrôle de bon fonctionnement : 700 € (délibération du 27/06/2017 et du 03/03/2022).

Les recettes d'exploitation du service ont atteint **80.550** € en ce qui concerne les redevances ANC facturées, le défraiement perçu dans le cadre de la convention passée avec ETHFP (Délibération du 21/06/2022), ainsi que les pénalités financières facturées (usagers majorés).

L'augmentation des recettes de l'année 2019 s'explique par le rattrapage d'un retard de facturation

Recettes annuelles du service sur les 10 dernières années

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevances	18.490€	36.670 €	57.310€	54.140€	54.900 €	64.190€	57.000€	60.170€	57.670€	67.250 €
Subventions : Conseil Départe- mental 06 et Agence de l'Eau	3.620 € (Agence de l'Eau)	1.920 € (Agence de l'Eau)	1.620 € (Agence de l'Eau)	1.780 € (Agence de l'Eau)	1.184 € (Agence de l'Eau)	/	/	/	/	1
Mission d'ani- mation des dos- siers de subven- tions – Agence de l'Eau	1.750 €	2.500 €	2.250 €	1.750 €	2.000€	7.250€	/	/	/	/
Convention ETHFP	/	/	/	/	/	/	/	/	5.000€	6.500 €
Majoration de la redevance	/	/	/	13.920 €	7.440€	5.520€	3.840€	4.800€	9.100€	7.000 €
TOTAL	23.860 €	41.090 €	61.180 €	71.590 €	65.524 €	76.960 €	60.840 €	64.970 €	71.770 €	80.550 €





III - Éléments techniques du service

e **SPANC** a pour missions de réaliser les contrôles suivants :

- ⇒ **contrôle conception** au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des réhabilitations (§ 3.3),
- ⇒ **contrôle réalisation**, permettant de vérifier la bonne exécution des dispositifs neufs et/ou réhabilités (§ 3.4),
- ⇒ contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire (§ 3.5), y compris les contrôles lors de ventes depuis le 1^{er} janvier 2011.

3.1 Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Il s'agit d'un **indicateur descriptif du service**, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indicateur est **compris entre 0 et 140**.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux points A et B ci-dessous. Le point B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le point A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC :

- A1: +20 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- **A2: +20** Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération,
- A3: +30 Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC),
- A4: +30 Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B - Éléments facultatifs du SPANC :

- **B1 : +10** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- **B2 : +20** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- **B3: +10** Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.



Le tableau suivant récapitule la valeur de cet indicateur par commune :

COMMUNIES		P	OINTS I	PRIS EN	COMP	TE		TOTAL
COMMUNES	A1	A2	A3	A4	B1	B2	В3	TOTAL
AIGLUN	0	20	30	30	0	0	0	80
BEZAUDUN-LES-ALPES	0	20	30	30	0	0	0	80
BOUYON	0	20	30	30	0	0	0	80
CAUSSOLS	0	20	30	30	0	0	0	80
CONSEGUDES	0	20	30	30	0	0	0	80
COURSEGOULES	0	20	30	30	0	0	0	80
CUEBRIS	0	20	30	30	0	0	0	80
LA ROQUE-EN-PROVENCE	0	20	30	30	0	0	0	80
LES FERRES	0	20	30	30	0	0	0	80
PIERREFEU	0	20	30	30	0	0	0	80
REVEST-LES-ROCHES	0	20	30	30	0	0	0	80
ROQUESTERON	0	20	30	30	0	0	0	80
SIGALE	0	20	30	30	0	0	0	80
TOUDON	0	20	30	30	0	0	0	80
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	0	20	30	30	0	0	0	80
TOURRETTES-SUR-LOUP	0	20	30	30	0	0	0	80

3.2 Logiciel métier

Depuis 2019, le service est doté d'un Logiciel métier **YPRESIA** pour la gestion des dossiers des usagers, la rédaction des comptes-rendus et la facturation.

Le **coût d'acquisition du logiciel a été de 11.262** € comprenant la licence, la configuration avec un accès multiposte, l'installation à distance, l'intégration des dossiers usagers, ainsi que la formation à distance qu'ont suivie 2 des agents du service en début d'année 2019.

Fin 2022, il reste un reliquat de formation à distance à utiliser de 5 heures. Ce reliquat sera utilisé dans le cadre de la formation du nouvel agent recruté.

Depuis 2020, sont comptés des **frais d'hébergement et de maintenance pour un montant annuel de 3060 €** (Montant d'hébergement révisable annuellement selon indice SYNTEC).

3.3 Contrôle de conception

Depuis le **1er mars 2012**, toute demande de permis de construire, accompagnée de la réalisation/réhabilitation d'une installation d'ANC, doit comporter une **attestation de la conformité délivrée par le SPANC.**

Pour les autres demandes (extension sans création de pièce supplémentaire, CU, ou DP par exemple), seule une instruction du dossier par le SPANC peut permettre de juger de l'incidence éventuelle du projet sur le dispositif ANC existant. Il est donc important que l'ensemble de ces dossiers soit bien transmis par les services instructeurs, pour avis, au SPANC. A noter que ces actions bien que chronophages ne font pas l'objet d'une facturation.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Permis de Construire	58	36	33	15	17	13	12	50	53	44	44	65	53
Réhabilita- tions	8	27	37	19	40	31	46	44	43	46	55	69	45
Certificats d'Urbanisme	2	2	2	0	4	11	14	7	16	10	6	10	9
Déclarations Préalables	5	3	3	0	21	40	35	46	32	21	22	29	31
TOTAL	73	68	7 5	34	82	95	107	147	144	121	127	173	138

3.4 Contrôle de bonne exécution des travaux (= contrôle de réalisation)

Il existe un **décalage** entre le nombre de **contrôle de réalisation** effectué et le nombre de **dossiers de conception instruits**, qui dépend du délai de démarrage des travaux par les particuliers.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Favorable	10	19	9	12	17	17	16	15	17	9	22	29	32
Favorable sous réserve	3	4	13	9	9	14	11	6	12	17	37	18	7
Défavorable	4	11	9	7	2	1	9	4	3	6	3	4	17
TOTAL	17	34	31	28	28	32	36	25	32	32	62	51	56

Jusqu'en 2014, le service a constaté que les **particuliers ne prévenaient pas toujours le SPANC pour réaliser les vérifications de conformité**. C'est pourquoi il a été demandé aux maires de communiquer au SIEVI les accords et les refus de permis afin d'effectuer une relance auprès des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation de construire.

De plus, le SIEVI a mis en place **la facturation globale conception/réalisation dès 2014**, ce qui a conduit les particuliers à aller au bout de la procédure.

Enfin, le **compte-rendu du diagnostic** de l'installation ANC existante étant obligatoirement **fourni lors de vente**, certains vendeurs réhabilitent leur dispositif ANC avant la vente effective. Cela explique **l'augmentation en 2012 et son maintien les années suivantes** du nombre de contrôles de bonne exécution des travaux.

En 2022, le nombre des contrôles de réalisation reste soutenu en lien avec des mutations immobilières ou dans le cadre de demandes d'urbanisme connexes instruites par le SPANC (type DP piscine) et pour lesquelles l'avis favorable du SPANC a été conditionné à la mise en conformité de la filière ANC existante.

Fin 2023, de nombreux dossiers travaux étaient en cours de finalisation ce qui explique le nombre important d'avis défavorable (en attente de pièces).

3.5 Contrôle de l'existant

3.5.1 Communication du service auprès des usagers

Une démarche de communication relative à l'assainissement non collectif sous la forme de réunions publiques dans chaque commune et d'envoi de courriers d'information aux particuliers précède la réalisation des contrôles.



3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC existantes

Depuis 2019 et la mise en place du logiciel YPRESIA, il n'y a plus de notations qui étaient liées aux subventions.

Les critères d'évaluation sont issues de la grille d'évaluation des ministères rappelée ci-dessous (Annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

INSTALLATION S		
	0	טו
NON	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
= DEFAVOR → Mise en demeure de	ABLE AVEC OBLIGATION réaliser une installation co	N DE TRAVAUX
	ger pour la santé des per (cas a)	sonnes
Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an s <u>i vente</u>		
landelletien nen	Installation présentant un <u>Danger pour la</u> santé des personnes	Installation présentan un <u>Risque</u> environnemental avér
conforme (cas c)	Installation non conforme (cas a)	Installation non conforme (cas b)
AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires: Sous 1 an si vente	= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an si vente	= DEFAVORABLE AVE OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : → Sous 4 ans → Sous 1 an si vente
	NON Non respect de l'a = DEFAVOR Mise en demeure de délais (maximum 4 ans) Dan = DEFAVOR Travaux obligatoires : Sous 4 ans Sous 1 an si vente Installation non conforme (cas c) = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : Sous 1 an si vente □ DEFAVOR □ DEFAVOR □ DEFAVOR □ DEFAVOR □ DEFAVOR □ Liste de recommand	NON Enjeux sanitaires Non respect de l'article L 1331-1-1 du code = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION Mise en demeure de réaliser une installation codélais (maximum 4 ans et 1 an si vente) Installation non-conform Danger pour la santé des per (cas a) = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION Travaux obligatoires : Sous 1 an si vente Installation non conforme (cas c) = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : Sous 1 an si vente Installation présentant un Danger pour la santé des personnes Installation présentant un Danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) = DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX Travaux obligatoires : Sous 1 an si vente = DEFAVORABLE SANS TRAVAUX Company travaux obligatoires : Sous 1 an si vente = DEFAVORABLE SANS TRAVAUX Company travaux obligatoires : Sous 1 an si vente = DEFAVORABLE SANS TRAVAUX Company travaux obligatoires : Sous 1 an si vente

CONCLUSIONS

- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Absence d'installation ou Installation NON CONFORME <u>AVEC RISQUE</u> **Délai 4 ans et 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation NON CONFORME <u>SANS</u> <u>RISQUE</u> **Délai 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation ACCEPTABLE Installation avec défauts **Liste de recommandations**
- FAVORABLE : Installation CONFORME Absence de défaut



3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de janvier à décembre 2023

Pour l'année 2023, 118 contrôles des installations existantes ont été réalisés.

Nombre de contrôles réalisés de janvier à décembre 2023 (diagnostics et bon fonctionnement) :

Equivalence NOTES 2018	5-9 (Réhabilitation urgente)	3-4 (Réhabilitation Différée)	0-2 (Réhabili non indispe	tation			
COMMUNES	Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et	Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an si vente	Défavorable sans obligation de travaux	Favorable	Installations Existantes contrôlées en 2023 (hors ventes)	Ventes contrôlées en 2023	Total installations contrôlées en 2023
AIGLUN	1	0	0	0	0	1	1
BEZAUDUN-LES- ALPES	0	3	1	0	1	3	4
BOUYON	2	1	0	0	1	2	3
CAUSSOLS	6	6	1	0	10	3	13
CONSEGUDES	0	0	0	0	0	0	0
COURSEGOULES	0	2	1	1	2	2	4
CUEBRIS	0	0	0	0	0	0	0
LA ROQUE-EN- PROVENCE	1	0	0	0	1	0	1
LES FERRES	0	0	0	0	0	0	0
PIERREFEU	0	1	0	0	0	1	1
REVEST-LES- ROCHES	3	0	0	0	3	0	3
ROQUESTERON	3	4	0	0	0	7	7
SAINT-PAUL DE VENCE	3	15	2	0	4	16	20
SIGALE	2	0	0	0	0	2	2
TOUDON	1	2	0	0	0	3	3
TOURETTE-DU- CHÂTEAU	7	0	1	0	7	1	8
TOURRETTES-SUR- LOUP	7	38	3	0	5	43	48
TOTAL	36	72	9	1	34	84	118

Sur ces 118 contrôles réalisés, presque 91 % des installations sont à réhabiliter (Obligation de travaux). On peut noter qu'environ 30.5 % de ces installations sont à réhabilitation urgente car elles présentent un risque (Danger pour la santé des personnes).

Niveau de conformité des installations existantes contrôlées en 2023 :

Equivalence NOTES 2018	EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012	Pourcentage
Notes 0-2	FAVORABLE Installation CONFORME	0.9 %
(Réhabilitation non indispensable)	DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX ACCEPTABLE - Liste de recommandations	7.6 %
Notes 3-4 (Réhabilitation différée)	DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente	61 %
Notes 5-9 (Réhabilitation urgente)	DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente	30.5 %



3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis la création du service (2006-2023)

Nombre de contrôles existants (diagnostic et bon fonctionnement) réalisés depuis la création du service (2006-2023) :

	Equivalence NOTES 2018	5-9 (Réhabilitation urgente)	3-4 (Réhabilitation Différée)	0- (Réhabil non indisp	litation			
COMMUNES	Nombre d'installa- tions ANC	Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et 1 an	Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an	Défavorable sans obligation de travaux	Favorable	Pourcen- tages des installa- tions contrôlées	Taux de conformi- té **	Nombre d'instal- lations restant à con- trôler
AIGLUN	58	3	7	0	0	98,3%	70,0%	1
BEZAUDUN -LES-ALPES	85	27	41	9	4	96,5%	66,7%	3
BOUYON	96	46	48	6	4	96,9%	55,8%	3
CAUSSOLS	282	50	57	14	2	77,0%	59,3%	65
CONSEGUDES	18	9	8	1	1	88,9%	52,6%	2
COURSEGOULES	99	39	42	6	3	97,0%	56,7%	3
CUEBRIS	21	7	8	3	0	100,0%	61,1%	0
LA ROQUE -EN-PROVENCE	37	15	22	4	0	89,2%	63,4%	4
LES FERRES	6	2	4	0	0	83,3%	66,7%	1
PIERREFEU	66	26	40	4	2	97,0%	63,9%	2
REVEST -LES-ROCHES	22	10	4	0	3	81,8%	41,2%	4
ROQUESTERON	112	37	76	8	1	97,3%	69,7%	3
SAINT-PAUL DE VENCE	140	18	75	6	1	88,6%	82,0%	16
SIGALE	73	30	36	2	0	95,9%	55,9%	3
TOUDON	95	44	35	5	1	93,7%	48,2%	6
TOURETTE -DU-CHÂTEAU	21	22	4	2	2	100,0%	26,7%	0
TOURRETTES -SUR-LOUP	1613	567	832	86	40	97,9%	62,8%	44
TOTAL	2844	952	1339	156	64	94,4%	62,1%	160
TOTA	L		251	1				

** : Taux de conformité : Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du rapport suivant, exprimé en pourcentage :

Nombre d'installations conformes FAVORABLE

Nombre d'installations <u>sans dangers</u> pour la santé
des personnes ou de risques avérés de pollution
de l'environnement
DEFAVORABLE AVEC OU SANS OBLIGATION DE TRAVAUX

X 100

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

La procédure pour la réalisation du contrôle diagnostic a été finalisée sur les communes de **Cuébris** et de **Tourette-du-Château**.

Pour les **autres communes**, malgré l'application de la majoration de la redevance, certains usagers **payent mais n'effectuent pas le contrôle diagnostic de leur installation.** Aussi, la majoration de la redevance leur sera **de nouveau appliquée en 2024.**



Niveau de conformité des installations existantes (diagnostics et bon fonctionnement) contrôlées depuis la création du service (2006-2023)

Equivalence NOTES 2018	EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012	Pourcentage
Notes 0-2	FAVORABLE Installation CONFORME	2,6 %
(Réhabilitation non indispensable)	DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX ACCEPTABLE - Liste de recommandations	6,2 %
Notes 3-4 (Réhabilitation différée)	DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente	53,3 %
Notes 5-9 (Réhabilitation urgente)	DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente	37,9 %

Sur 2511 contrôles diagnostic réalisés par le SPANC depuis la création du service, 952 de ces installations ANC (soit 37,9 %) sont à réhabilitation très urgente car elles représentent un danger

3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le SPANC depuis la création du service (2006-2023)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CONTRÔLES DE CONCEPTION	69	109	83	54	73	73	68	75	34	82	95	107	147	144	121	127	173	138	1772
CONTRÔLES DE RÉALISATION	0	5	7	22	18	17	34	31	28	28	32	36	25	31	32	62	51	56	515
CONTRÔLES DE L'EXISTANT	0	26	419	466	350	375	216	269	78	230	336	338	248	210	115	148	115	118	4057
TOTAL	69	140	509	542	441	465	318	375	140	340	463	481	420	385	268	337	339	312	6344

2006 et 2007 : Mise en place du service.

Entre novembre 2007 et mai 2009 : Contrôles réalisés par un technicien du SIEVI et un agent de la CEO (Marché à bons de commandes passé par le SIEVI en 2007).

En 2014 : Contrôles réalisés par un agent Eau Potable du SIEVI (congé maternité de l'agent).

En 2015 : Augmentation notable des contrôles de conception liés aux réhabilitations dans le cadre de ventes et mise en place des relances RAR ayant permis de réaliser de nombreux contrôles de l'existant.

En 2016 et 2017 : Relances avec référence à la majoration de la redevance ont permis d'augmenter de plus de 45% le nombre de contrôles de l'existant réalisés.

En 2018 : Diminution du nombre de contrôles de l'existant liée à l'adhésion de 2 nouvelles communes, l'étude d'un nouveau logiciel, ainsi qu'à l'absence prolongée de la secrétaire du SPANC.

En 2019: Mise en place du logiciel YPRESIA avec formation des agents, augmentation significative des demandes de contrôles dans le cadre des ventes (60 contre 45 en 2018 soit +33%) et réorganisation de l'équipe du SPANC expliquent la diminution du nombre de contrôles de l'existant.

En 2020, l'adhésion d'une nouvelle commune et la forte dynamique des ventes réorientent les missions du service essentiellement vers les ventes en très forte augmentation (104 contre 60 en 2019 soit + 73%), ainsi que les conceptions et les réalisations dont les demandes restent stables. L'équipe du SPANC est réduite a un agent qui assure l'ensemble des missions de contrôle ainsi que la gestion administrative du service.

En 2021 : Poursuite de la forte dynamique des ventes et des demandes de conception et très forte augmentation des contrôles de réalisation (en lien avec des mises en conformité dans le cadre des ventes).

Depuis 2022 : Baisse sensible des ventes (-25 % par rapport à 2021) mais poursuite d'une bonne dynamique sur les conceptions et les réalisations en lien notamment avec les mutations immobilières.

Fin 2023 : Recrutement d'un nouvel agent pour renforcer le service, et permettre de reprendre la campagne des contrôles périodiques et poursuivre l'intégration de Saint-Paul de Vence.

3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance

Par délibération du comité en date du 29 mars 2016, la **majoration de la redevance pour le contrôle diagnostic** a été adoptée afin d'obliger les usagers du SPANC à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif, notamment afin de prévenir les risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Pour rappel, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 prévoit que « le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

La délibération du 29 mars 2016 prévoyait un **bilan à la fin de l'année 2016** afin d'étudier le renouvellement de cette pénalité jusqu'à ce que les propriétaires réalisent le contrôle.

En mars 2016, sur un total de **2419** systèmes ANC à contrôler, approximativement **500** usagers refusaient toujours la réalisation du contrôle diagnostic de leur dispositif, soit **20%** du nombre total des installations.

Le 28 octobre 2016, la première vague de **148 courriers simples et 48 courriers recommandés** faisant référence à la majoration de la redevance a été lancée. Suite à ces envois, **80 rendezvous ont été fixés, soit 54 %**. Aussi, lors du comité syndical du 28 mars 2017, il a été décidé de **renouveler la majoration de la redevance pour l'année 2017.**

Cependant, certains propriétaires règlent la pénalité financière mais ne fixent pas de rendez-vous pour le contrôle diagnostic.

Aussi, lors du comité syndical du 14 décembre 2017, il a été décidé de **renouveler avec une fréquence annuelle la majoration de la redevance, jusqu'à réalisation du contrôle diagnostic.** Les propriétaires déjà majorés et qui n'ont toujours pas effectué le contrôle diagnostic se verront de nouveau appliquer la majoration de la redevance.

Par délibération du comité en date du 27 juin 2017, la **majoration de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement** a été adoptée suivant le même principe que pour le contrôle diagnostic, avec un renouvellement annuel. **Le montant de cette majoration est aujourd'hui fixé à 700 €** (Délibération du 3 mars 2022). Pour rappel, aucun annulatif n'est accepté à la suite de l'application de la majoration de la redevance.

Bilan de la majoration de la redevance entre 2016 et 2023

	Pour le contrôle diagnostic	Pour le contrôle de bon fonctionnement				
Courriers simples envoyés	516	287				
Recommandés envoyés	334 (dont 15 en 2023)	25				
Recommandés non envoyés car adresse principale étrangère	25	3				
Mise à jour nécessaire par les mairies	26	6				
Rendez-vous fixés	278 (soit 64,7%)	34 (soit 11,8%)				
Particuliers majorés	171 (soit 33,1%) dont 10 en 2023	0				
Montant total de la majoration	37.700 € dont 7.000 € en 2023	/				



3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations ANC obsolètes, obtenues jusqu'au 23 octobre 2019 - Aides disponibles

L'Agence de l'Eau proposait, pour les installations éligibles, des subventions via le SPANC du SIEVI en tant qu'organisme intermédiaire, afin d'aider dans cette démarche les propriétaires volontaires.

Le SIEVI a donc présenté à l'Agence de l'Eau plusieurs programmes de demande de financement parmi les 820 installations à réhabilitation urgente, suivant le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018/2019
Nombre de propriétaires subventionnés	5	7	10	9	7	8	29
Montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour chaque installation réhabilitée	2 600 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Depuis le 23 octobre 2019, plus aucune subvention n'est accordée.

Les propriétaires peuvent toujours bénéficier du taux de TVA réduit (10 %) sous conditions ainsi que de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC.

L'éco-prêt à taux zéro spécifique en ANC peut être demandé pour des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et concernant une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990 (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Cet éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est plafonné à 10.000 € et il est attribué sans conditions de ressources.

Cet éco-prêt à taux zéro est demandé directement par le propriétaire auprès des banques partenaires ayant signé une convention avec l'état.

Il est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique, portant sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique, sous conditions de ressources.

Également, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier, sous conditions, de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.





IV - Projets de développement du service

ce jour, il reste **160 contrôles diagnostic** d'installations d'assainissement non collectif existantes identifiées à effectuer.

A ce nombre, il faut ajouter les installations existantes de la commune de **SAINT-PAUL** de **VENCE** intégrées depuis 2020. A la faveur des demandes de contrôle pour des ventes ou des demandes d'urbanisme, **140 installations ont à ce jour pu être répertoriées sur une fourchette estimée de 400 à 800.**

Par ailleurs, le SIEVI continuera l'envoi des avis de passage et des relances en courrier recommandé faisant référence à la **majoration de la redevance pour les propriétaires récalcitrants** ne s'étant toujours pas astreint au contrôle diagnostic obligatoire.

L'objectif de l'année 2024 est de former le nouvel agent recruté afin de reprendre la campagne des contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire en priorisant les installations « à risque » et accélérer l'intégration des installations de la commune de SAINT-PAUL DE VENCE.

L'objectif d'autonomie financière du service a été atteint sur l'année 2023 essentiellement avec les contrôles réalisés dans le cadre des ventes ainsi que les contrôles de conception réalisés dans le cadre des Permis de construire ou pour des réhabilitations souvent entreprises suite à des mutations immobilières afin de respecter les obligations de travaux notifiées par le service.

On relève toutefois, depuis 2 ans, une baisse sensible des ventes, mais une poursuite de l'augmentation des contrôles de conception. Cette baisse, en lien avec le contexte économique, semble se confirmer sur le premier semestre 2024 (- 40% de contrôles vente au 31/05).

C'est pourquoi une révision des tarifs des redevances pour les contrôles de l'existant (vente et contrôle périodique) est envisagée courant 2024 ce qui permettra d'atténuer l'impact de cette baisse ainsi que l'augmentation des frais inhérents à l'intégration d'un nouvel agent.



SIEVI

C.A.D.A.M. 147, boulevard du Mercantour - Bât. Mounier 2ème étage - 06200 NICE Tel : 04 92 08 27 27 - courriel : sievi@sievi.fr - Site internet : www.sievi.fr

